



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/145 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET TERRITORIALE  
DE LONCA**

**CHÌ APPROVA U PIANU D'ASSESTU DI A FURESTA TERRITURIALE DI LONCA**

---

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, live II, titre I<sup>er</sup>, chapitre II, et notamment son article L. 212-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'aménagement forestier de la forêt territoriale de Lonca.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le principe de l'échange des parcelles 8, 9 et 11, section A, commune d'Evisa, avec des parcelles forestières appartenant à la commune de Serriera et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes nécessaires à cet échange.

#### **ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour l'aménagement des forêts territoriales de Bonifatu et Libiu, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code Forestier.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U PIANU D'ASSESTU DI A FURESTA  
TERRITORIALE DI LONCA**

**APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA  
FORET TERRITORIALE DE LONCA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Présentation générale**

Le Code forestier prévoit que chaque forêt publique soit gérée à l'aide d'un plan d'aménagement forestier. Ce document est rédigé par l'Office National des Forêts, en concertation continue avec le propriétaire. En outre, il doit se conformer au Schéma Régional d'Aménagement (SRA) qui définit les normes techniques pour ces plans de gestion.

L'aménagement comprend les parties suivantes :

- un diagnostic sur la forêt (sylvicole, environnemental, économique et social),
- une synthèse des enjeux permettant la définition d'objectifs,
- un programme de coupes et de travaux,
- un bilan financier prévisionnel.

Ces plans sont rédigés pour une durée de 15 à 30 ans. Leur approbation et leur application sont nécessaires afin que nos activités forestières puissent bénéficier d'une certification de gestion durable.

Le présent rapport concerne la forêt territoriale de Lonca dont les principales données techniques sont les suivantes :

- surface totale aménagée : 885 ha, o dont surface boisée : 753 ha, o dont surface en sylviculture : 0 ha.
- Essences principales : laricciu 81 %, pin maritime 14 %, o
- prévision annuelle de récolte : 0 m<sup>3</sup>,
- recettes annuelles prévues : 0 €
- dépenses annuelles prévues (investissement et fonctionnement) : 13 688 €

Les travaux et récoltes figurant dans ces aménagements sont des prévisionnels.

Chaque année, les services élaborent en concertation avec le gestionnaire un programme de coupes et investissements, sur la base de ces aménagements, mais aussi des nouveaux besoins ou opportunités. En outre, ces aménagements peuvent être modifiés à la demande du propriétaire.

### **Description du plan d'aménagement de la forêt territoriale de Lonca**

La forêt territoriale (FT) de Lonca s'étend sur 884 ha, en versant nord du ruisseau de Lonca. 85 % de sa surface est boisée en futaie de pin lariciu. Le pin maritime est également présent. La limite Sud s'appuie sur la crête rocheuse passant au col de

Cuccavera entre Capu a Cuccula et Capu a u Frassellu. L'altitude moyenne de la forêt est de 1 127 m.

Cette forêt est particulièrement difficile d'accès ; une piste forestière de 14 km partant de la commune de A Sarrera est l'unique accès à la FT. Elle est très dégradée sur l'intégralité de son linéaire. L'accès aux grumiers est impossible et même en véhicules 4x4, la circulation est très difficile.

Compte-tenu de ses éléments, et afin de connaître le potentiel de production des peuplements, la Collectivité de Corse a commandité une mission LiDAR (laser aéroporté) simultanément sur les massifs de Lonca et d'Aitone. Le LiDAR a permis d'obtenir des données dendrométriques en continu sur ces forêts.

Pour Lonca, elles indiquent un potentiel de production sur certaines parcelles. Cependant, pour le propriétaire, au vu de l'enclavement et de l'éloignement du massif, des conditions de desserte, d'une qualité médiocre des produits à récolter (aucune sylviculture n'a pu y être menée), la production de bois n'est pas à retenir comme objectif de gestion en FT de Lonca.

Au-delà des analyses faites pour cet aménagement et de la validation méthodologique des mesures prises avec cette mission LIDAR, les données trouvent tout leur intérêt dans la connaissance du massif.

La richesse de de la biodiversité en FT de Lonca est reconnue par les scientifiques : 20 espèces de chiroptères identifiées sur les 22 connues en Corse, forte densité des sites de nidification de la sittelle corse, mouflon, présence de plantes endémiques et d'espèces rares et protégées, vieux peuplements de pin laricio avec des arbres aux dimensions exceptionnelles en diamètre et en hauteur, 25 essences d'accompagnement présentes, isolées ou en bouquets, identifiées lors de l'aménagement.

En conséquence, la forêt de Lonca fait partie de deux sites Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « Forêts territoriales de Corse » et Zone Spéciale de Conservation « Massif du Cintu ». Un projet de modification et d'extension du site Natura 2000 en FT de Lonca est en instruction.

La forêt de Lonca est également pressentie pour un classement en Réserve Biologique Intégrale (RBI). D'autre part, l'ONF et le propriétaire ont sollicité l'Office de l'Environnement de la Corse sur l'intérêt d'un projet de classement en Réserve Naturelle de Corse (RNC) s'étendant sur la forêt de Lonca, le massif de Lindinosa (en forêt territoriale d'Aitone), et une partie de la forêt communale d'Evisa. L'intérêt d'un projet de RNC est de dépasser le cadre stricto sensu de la FT. Il est intéressant car il est à la fois multi propriétaire, multi site, et s'étend sur une grande surface avec un foncier clair. Il s'inscrit également en continuité du projet d'extension de la Réserve MAB du Fangu (validé par 12 communes). Ainsi, la multiplicité des projets en cours démontrent la volonté du propriétaire, des communes de situation, du gestionnaire, et des partenaires institutionnels, de doter la FT de Lonca d'un statut de protection et de conservation à la hauteur de son enjeu élevé pour l'environnement.

Le gestionnaire et les services techniques de la Collectivité proposent donc que l'objectif environnemental soit prioritaire pour la forêt de Lonca.

En versant Sud, la parcelle forestière 9999 (parcelles cadastrales 8, 9 et 11, section A, commune d'Evisa) abrite l'ancienne maison forestière de Lumiu. Rattachée à la FT de Lonca, elle est propriété de la Collectivité de Corse, située sur le territoire communal d'Evisa, et enclavée dans la forêt communale de A Sarrera. Le propriétaire souhaite rétrocéder l'enclave à l'acteur le plus adéquat dans le cadre d'un objectif de développement local. La commune de A Sarrera s'est montrée intéressée. L'enclave conserverait l'application au régime forestier et serait intégrée à la FC de Serriera en échange d'une ou plusieurs parcelles attenantes à la FT de Sabinetu.

Malgré l'existence de sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de Corse du Sud, la forêt territoriale de Lonca, compte tenu de son éloignement, n'a pas une vocation d'accueil du public. Les jeux liés à la chasse, la pêche ou le pastoralisme sont également faibles.

Conformément au souhait du propriétaire, on veillera cependant à ce que ces activités restent compatibles avec l'évolution probable du statut réglementaire de la forêt (projet de Réserve Naturelle de Corse).

De par sa fonction principale de protection et de conservation de l'environnement, corrélée avec ses caractéristiques naturelles (futaie de pin lariciu avec des vieux peuplements remarquables, vallée difficile d'accès, topographie, massif forestier contigu au massif de Lindinosa,...), la forêt territoriale de Lonca mérite une protection efficace contre le risque incendie (fortement dépendante des travaux de réfection de la desserte). L'aménagement reprend donc les préconisations du Plan de Protection rapprochée de massif forestier (PRMF).

Le détail de cet aménagement est fourni en annexe.

### **Compatibilité des aménagements forestiers avec Natura 200**

En application de l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, les aménagements forestiers sont soumis à évaluation des incidences lorsqu'ils portent sur une forêt située en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 : l'approbation de l'aménagement forestier par les services de l'Etat impose que celui-ci respecte les dispositions découlant de cette législation.

Cependant, les aménagements forestiers peuvent en être dispensés au titre 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier si les impacts des activités qu'ils prévoient sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont suffisamment précisés et maîtrisés.

Approuvé selon cette procédure de l'article L. 122-7 du Code Forestier, l'aménagement forestier apporte à la CdC propriétaire :

- un plan de gestion de la forêt tenant compte de la préservation de la biodiversité,
- un unique document d'aménagement pour la forêt, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres à Natura 2000,
- la garantie de gestion durable de la forêt,
- la dispense de demande d'évaluation des incidences pour l'aménagement, puis par la suite, pour les actions forestières couvertes par cette dispense.

Il est nécessaire que la CdC propriétaire exprime formellement son souhait de voir appliquer la dispense prévue à l'article L. 122-7 du Code Forestier. Dans le cas présent, cette dispense est à demander pour la forêt territoriale de Lonca, incluse dans un site Natura 2000.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le plan d'aménagement forestier de la forêt territoriale de Lonca, dans la mesure où son application relève en dernier ressort de la décision du propriétaire, en concertation avec le gestionnaire (ONF) et les autres acteurs socio-économiques ;
- d'approuver le principe de l'échange des parcelles 8, 9 et 11, section A, commune d'Evisa avec des parcelles forestières appartenant à la commune de A Sarrera ;
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour l'aménagement de la forêt territoriale de Lonca, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code Forestier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Annexe

### Carte de situation de la forêt





## Fiche de synthèse de la forêt

### Éléments signalétiques et administratifs

Communes de situation (surface cadastrale)				
EVISA	883,6700 ha			
Surfaces de l'aménagement				
Surface cadastrale	885,5385 ha			
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>883,67__ ha</b>			
Surface boisée en début d'aménagement	753,15__ ha			
Surface en sylviculture	0,00__ ha			
Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
Fonctions principales	sans objet	faible	moyen	fort
Production ligneuse	130 ha	146 ha	102 ha	506 ha
Ecologique		197 ha	295 ha	392 ha
Social (Paysage, accueil, eau potable, chasse)		884 ha	0 ha	0 ha
Protection contre les risques naturels (dont incendie)	0 ha	884 ha	0 ha	0 ha
Production non ligneuse (pastoralisme, liège)	884 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Éléments réglementaires et contractuels		Précisions utiles		Surface
ZNIEFF de type II	<i>(Forêt de Lonca/Lindinosa)</i>			884 ha
Natura 2000 habitats (ZSC)				126 ha
Natura 2000 oiseaux (ZPS)				126 ha
Autre contractualisation décisive	<i>Ruisseau de Lonca</i>			6245 ml
Éléments d'analyse : sensibilités, pressions, risques		Précisions utiles		Surface
Problèmes sanitaires graves				1 ha
Incendie				463 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion				3 ha
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement			
Période d'application	début	2020		
	échéance	2039		
Situation administrative				
Nom d'usage	<b>LONCA</b>			
Région IFN de référence	913-Cintu-Ritondeu			
Enjeux du territoire forestier				
Essences présentes dans la forêt	% ha			
Pin lariciu de Corse	67 %			
Mélange pin maritime/pin lariciu	28 %			
Mélange aulne vert/pin lariciu	5 %			

*% de la surface boisée*

### La forêt dans son territoire

**Résumé des décisions de gestion (division de la forêt en groupes)  
La fonction de production de bois**

<b>Production biologique estimée</b>				
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture		m <sup>3</sup> /ha/an		
soit sur l'ensemble en sylviculture		m <sup>3</sup> /an		
Prévisibles : volumes totaux potentiellement récoltables n'incluant pas les volumes conditionnels				
<b>Bilan annuel des récoltes (en m3/an)</b>	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Feillus (f)				
Résineux (r)				
Total tiges (1 = f + r)				
Taillis, houppiers (2)				
<b>Total bois fort (1 + 2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont % de prod. accid.</i>				
<i>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surface totale retenue :</i>				<i>0,0</i>
<i>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surface en sylviculture :</i>				<i>0,0</i>
<b>Recette annuelle en euros de : année</b>	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
<i>Recettes bois*</i>			<i>0</i>	
<i>Recettes chasse</i>				
<i>Autres recettes (dont concessions)</i>			<i>0</i>	
<b>Total recettes annuelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<b>Définition des objectifs déterminant la sylviculture</b>			<b>Surface</b>	
			Totale	
<i>Précisions utiles</i>				
Groupe d'intérêt écologique particulier			738,63 ha	
Groupe d'intérêt écologique et paysager général			141,84 ha	
Groupe d'attente	<i>Attente foncière</i>		3,20 ha	
<b>Répartition annuelle des volumes par type de coupe (m3/an)</b>				
	prévisible*	conditionnel*	Total	passé
Régénération				
Amélioration				
Autres				

Répartition des volumes par essence	Durée AF prévisible*	Durée AF conditionnel*	Annuel prévisible*	Annuel conditionnel*
Répartition des volumes "prévisibles" par essence et par type de coupe : <i>durée de l'AF</i>				
	Régénération	Amélioration	Irrégulier	Autres

Conditionnel : volumes dépendant d'opérations à effectuer avant de pouvoir récolter (desserte...)

## Bilan financier (moyenne annuelle)

*Recettes bois\* : frais d'exploitation des bois façonnés déduits*

Foncier	3 480		3 480	
Desserte	150		150	
Production de bois				
Habitats et espèces		8 225	8 225	
Accueil du public	1 733		1 733	
Paysage	100		100	
Cynégétique et piscicole				
Pastoralisme				
Protection risques naturels				
Protection risque incendie				
Production végétale				
Exploitation de l'eau				
Culturel				
Etudes et suivi des indicateurs				
Divers autres				
<b>Total dépenses annuelles sans aides</b>	<b>5 463</b>	<b>8 225</b>	<b>13 688</b>	<b>0</b>
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>6,2</i>	<i>9,3</i>	<i>15,5</i>	<i>0,0</i>
<b>Bilan annuel sans aide</b>	<b>-5 463</b>	<b>-8 225</b>	<b>-13 688</b>	<b>0</b>
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>	<i>-6,2</i>	<i>-9,3</i>	<i>-15,5</i>	<i>0,0</i>
Autres éléments de dépense en €/an	Prévisible	Conditionnel	Total	Passé
Impôts				
Frais de garderie				
Contrats FFN				
Autres frais PEFC	139			
Autres frais Contribution 2 €/ha	1 767			
<b>Total annuel autres éléments de dépense</b>	<b>1 767</b>		<b>1 767</b>	<b>0</b>
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>			<i>2,0</i>	<i>0,0</i>
Subventions et aides possibles (non garanties)	120	6 580	6 700	
<b>Bilan annuel avec aide</b>	<b>-5 343</b>	<b>-1 645</b>	<b>-6 988</b>	
<i>soit en euros/ha/an sur surface retenue :</i>			<i>-7,9</i>	

Dépense annuelle en euros de : <i>année</i>	Capital	Conditionnel	Total	Passé